



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MOYENS GÉNÉRAUX

ENTRETIEN DES LOCAUX - BATIMENT RELAIS DE MAZINGHEM - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ - LOT 3

Vu la décision n° 2024_214 du 29 mars 2024, par laquelle la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a autorisé l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet l'insertion sociale et professionnelle dans le cadre du nettoyage des pépinières d'entreprises et bâtiments relais exploités en régie par la Communauté d'Agglomération et de le signer pour une période d'un à compter de sa notification, avec des opérateurs économiques,

Considérant que le Lot 3, Bâtiment Relais n° 2 de Mazinghem a été attribué à la société RELAIS EMPLOI ALFA située à Norrent-Fontes (62120), 54 Route Départementale 943,

Considérant que ce marché est arrivé à échéance et qu'il y a nécessité d'assurer la continuité du service d'entretien jusqu'à la notification du futur marché prévu en avril 2026,

Considérant qu'en application de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, il y a lieu d'attribuer un marché à la société RELAIS EMPLOI ALFA, du 1^{er} avril 2026 au 30 septembre 2026 pour un montant de 4 644 € net de taxes,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet les prestations d'entretien des locaux pour le Bâtiment relais n° 2 de Mazinghem avec la société RELAIS EMPLOI ALFA ayant son siège à Norrent-Fontes (62120), 54, Route Départementale 943 et de le signer pour un montant de 4 644,00 € net de taxes.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **27 MARS 2026**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Mannesiez

MANNESIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **30 MARS 2026**

Et de la publication le : **30 MARS 2026**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Mannesiez

MANNESIEZ Danielle